

TITRE D : TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS**3.1 GÉNÉRALITÉ****3.1.1 Modification de tout permis ou certificat durant l'exécution des travaux**

Aucun coût additionnel ne s'applique au tarif initial pour une modification d'un permis ou d'un certificat d'autorisation durant l'exécution des travaux sauf à l'égard d'un permis de lotissement ajoutant un ou plusieurs nouveaux lots. Dans ce cas, le tarif exigé par lot au présent règlement s'applique.

3.1.2 Aucun remboursement pour cause d'invalidité

Aucun remboursement du tarif exigé n'est possible lorsqu'un permis ou un certificat devient nul ou caduc ou lors d'un refus, par l'inspecteur en bâtiment, d'émettre un permis ou un certificat d'autorisation.

3.1.3 Dépôt du tarif exigé

Dans tous les cas, lorsqu'un tarif est exigé pour une demande de permis ou de certificat d'autorisation, ce montant doit être versé lors du dépôt de la demande de permis ou de certificat d'autorisation au bureau municipal.

3.2 TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

Le tableau 3.26-A ci-dessous établit la tarification des permis et certificats d'autorisation

Tableau 3.26-A : Tarifs exigés pour les permis et certificats d'autorisation

PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION		TARIF EXIGÉ	
Lotissement et opération cadastrale		45,00 \$ pour chaque lot résultant de l'opération cadastrale	
Construction	Bâtiment principal	Usage ou construction	Tarif
		Habitation	- 85,00 \$ du 1 ^{er} logement plus 25,00 \$ par logement additionnel sans dépasser 210,00 \$
		Agricole	- 80,00 \$
		Commercial, industriel, public, institutionnel et usage mixte	- 100,00 \$ pour superficie de plancher de 100 m ² et moins; - 20,00 \$ du 50 m ² additionnel sans dépasser un maximum de 350,00 \$
		Autres	- 40,00 \$

(Suite page suivante)

PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION		TARIF EXIGÉ	
Construction	Bâtiment accessoire	Usage ou construction	Tarif
		À des fins résidentielles	- 45,00 \$
	Autres	- 50,00 \$	
Agrandissement ou addition d'étage	Bâtiment principal	Habitation	- 45,00 \$
		Autres	- 60,00 \$
	Bâtiment accessoire	- 45,00 \$	
Démolition (totale ou partielle)		- 35,00 \$	
Déplacement d'une construction		- 85,00 \$. Le déplacement d'une maison mobile ou d'une maison usinée de l'usine à son site n'est pas assujéti au permis de déplacer mais à un permis de construction	
Installation septique (construction, réparation, modification)		- 50,00 \$	
Ouvrage de captage d'eau souterraines		- 25,00 \$	
Abattage d'arbre ornemental dans le périmètre d'urbanisation		- 25,00 \$	
Affichage	Enseigne temporaire	- 25,00 \$	
	Autres enseignes et panneau-réclame	- 50,00 \$	
		-	
		-	
Aménagement d'un aire de stationnement		- 25,00 \$	
Antenne d'une entreprise de télécommunication		- 100,00 \$	
		-	

(Suite page suivante)

PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION		TARIF EXIGÉ
Centre de gestion de déchets ou de matières résiduelles		- 100,00 \$ renouvelable au cinq (5) ans à la date d'émission du certificat d'autorisation
Chenil		- 100,00 \$ pour un nouveau site
Changement, ajout ou addition d'un usage		- 25,00 \$.
Clôture et muret non agricole		- 25,00 \$
Mur de soutènement (de 1 mètre et plus de hauteur)		- 25,00 \$
Occupation rives et littoral des cours d'eau		- 50,00 \$
Piscine (creusée, hors-sol)		- 25,00 \$
Réparation, rénovation, restauration	Bâtiment principal	- 45,00 \$
	Bâtiment accessoire	- 45,00 \$
Site d'extraction (carrière, sablière et gravière) et lac artificiel		- 150,00 \$ pour un nouveau site + autre frais
Travaux de déblai, remblai		- 50,00 \$. Toutefois, aucun tarif n'est exigé si les travaux de déblai ou de remblai s'effectuent lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment ou d'un ouvrage d'entreposage ou d'une aire de stationnement.

(Suite page suivante)

PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION		TARIF EXIGÉ
Usages, constructions et équipements temporaires	- Installation d'une roulotte de chantier	- Gratuit (aucun certificat d'autorisation nécessaire)
	- Abri d'auto d'hiver (du 15 octobre au 1 ^{er} mai)	- Gratuit (aucun certificat d'autorisation nécessaire)
	- Cantine mobile (1 ^{er} avril au 1 ^{er} octobre)	- Gratuit (aucun certificat d'autorisation nécessaire)
	- Kiosque vente de fleurs	- Gratuit (aucun certificat d'autorisation nécessaire)
	- Étalage	- Gratuit (aucun certificat d'autorisation nécessaire)
	- Remisage saisonnier de véhicules récréatifs	- Gratuit (aucun certificat d'autorisation nécessaire)
	- Événement sportif ou récréatif	- Gratuit (aucun certificat d'autorisation nécessaire)
	- Terrasse saisonnière pour la restauration (1 ^{er} mai au 30 sept.)	- Gratuit (aucun certificat d'autorisation nécessaire)
Utilisation de la voie publique lors de travaux		- Gratuit (mais certificat d'autorisation obligatoire)